



Commission Technique Nationale

SECOURISME



FFESSM

IMMERSION & EMOTION

COMMISSION TECHNIQUE
Bourgogne Franche-Comté

Le **SECOURISME** au sein de la **FFESSM**

Une fédération sportive au sein de la politique de sécurité civile



FFESSM

IMMERSION & EMOTION

COMMISSION TECHNIQUE
Bourgogne Franche-Comté

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Plan de la présentation

- **Situation nationale ;**
- **Situation régionale ;**
- **Le futur et la réforme ;**

SITUATION NATIONALE

Situation

Le secourisme en France :

l'article **L721-1 du code de la sécurité intérieure** -

« **Toute personne** concourt par son comportement à la **sécurité civile**. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à **prendre les premières dispositions nécessaires**.

Quiconque porte assistance de **manière bénévole** à une personne en situation apparente de péril grave et imminent **est un citoyen sauveteur** et bénéficie de la qualité de collaborateur occasionnel du service public (...)

(...) Lorsqu'il résulte un **préjudice** du fait de son intervention, le citoyen sauveteur est **exonéré de toute responsabilité civile**, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

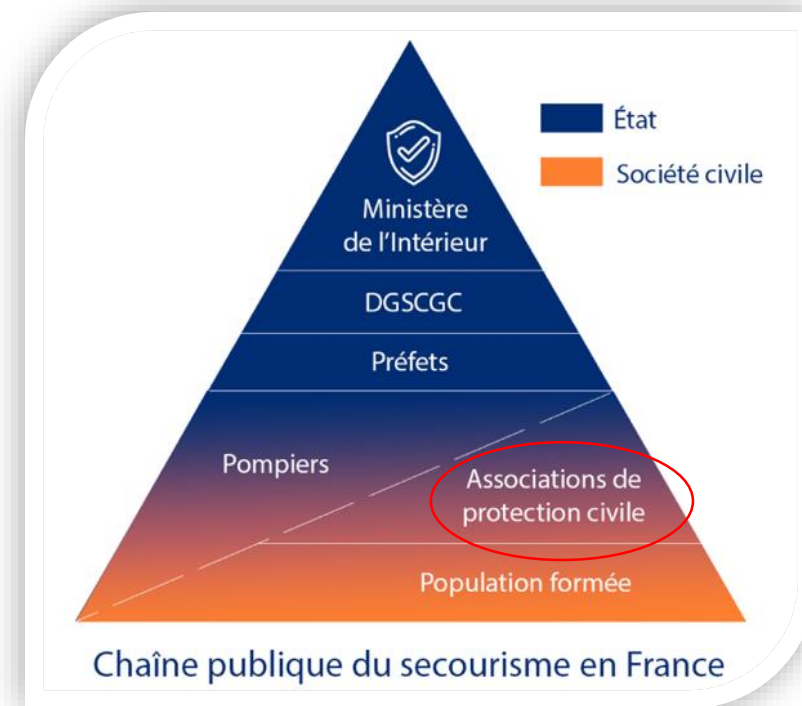


Image extraite du site de l'association protection civile Paris Seine

Situation

Le secourisme en France :

La formation et l'initiation au secourisme sont le **pivot** de la **stratégie** globale de sécurité-civile ;

Plus il y a de gens **formés**, plus la réponse est **efficace** notamment en **temps de crise**.

Paris le 6 octobre 2017, « *Je souhaite ainsi que nous nous fixions l'objectif de former **80 %** de la population à ces gestes* ».

Emmanuel MACRON président de la république



Situation

Le secourisme en France :

Code de sécurité intérieur – article L721-1

LOI 2004-811 du 13 août 2004.

LOI no 2020-840 du 3 juillet 2020.
sauvent.

Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997

Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007.
code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018

Décret n° 2023-1186 du 15 décembre 2023.
premiers secours en application de l'article L. 751-3 du code de la sécurité intérieure ;

Décret N°2024-242 du 20 mars 2024

Arrêté du 6 mars 1996 modifié (2008)
secours ;

Arrêté du 21 décembre 2020

Arrêté du 12 mai 2023.

Arrêté du 15 juin 2024

Arrêté du 15 juin 2024

Arrêté du 17 juin 2024

Définition du champ de la sécurité civile.

De modernisation de la sécurité civile ;

Visant à créer le statut de citoyen sauveteur, de lutter contre l'arrêt cardiaque et de sensibiliser aux gestes qui

portant diverses mesures relatives au secourisme ;

relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externe par des personnes non-médecins et modifiant le

relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

relatif aux contrôles assurés par le préfet de département en matière de sécurité civile et de formation aux

relatif aux formations aux premiers secours ;

Relatif à l'agrément de la Fédération française d'études et de sports sous-marins pour la formation aux premiers

portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

fixant la liste des documents et moyens mentionnés à l'article R. 751-3 du code de la sécurité intérieure

Relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Relatif à la filière pédagogique de sécurité civil

Relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ;

relative au programme de formation continues 2025.

Relative aux certificats de compétences et attestations

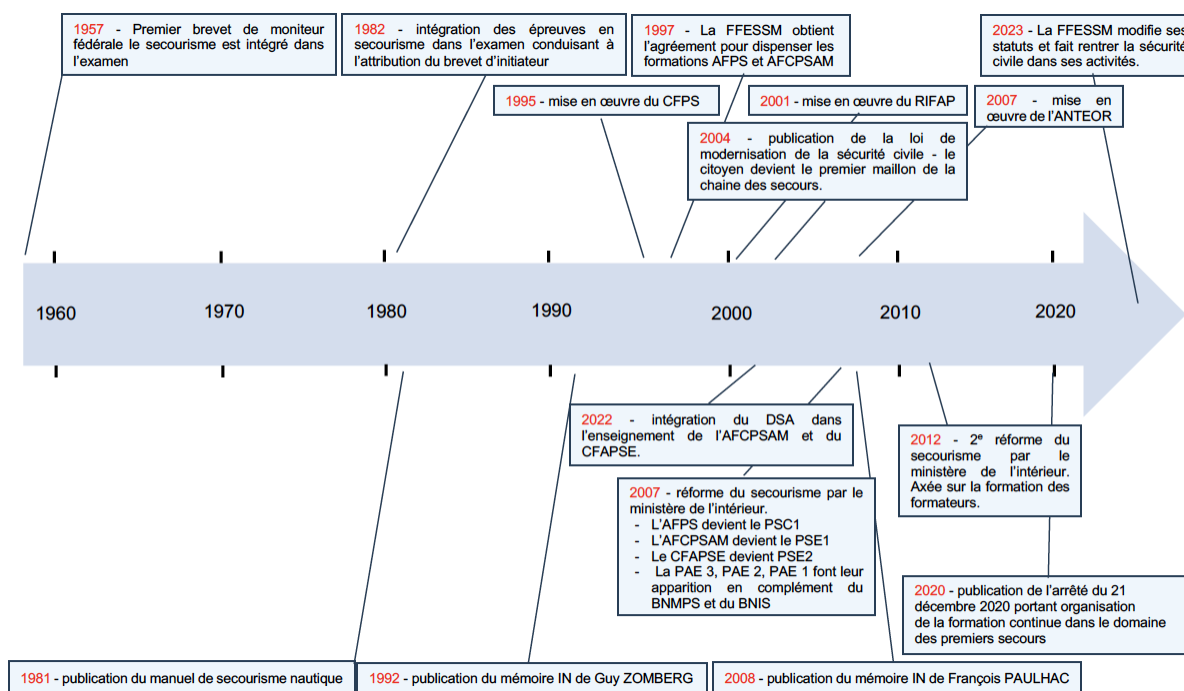
Relative aux demandes d'habilitation.

Situation

Le secourisme au sein de la FFESSM :

A ce titre, elle a notamment pour missions :

(...) *d'enseigner le secourisme et de participer, notamment sur demande des autorités compétentes, à des missions de secours ou de recherches en milieu subaquatique.*



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
24, quai de Rive Neuve
13284 MARSEILLE CEDEX 07
Téléphone : 04 91 33 99 31 -
www.ffessm.fr



STATUTS

Statuts adoptés en AGE

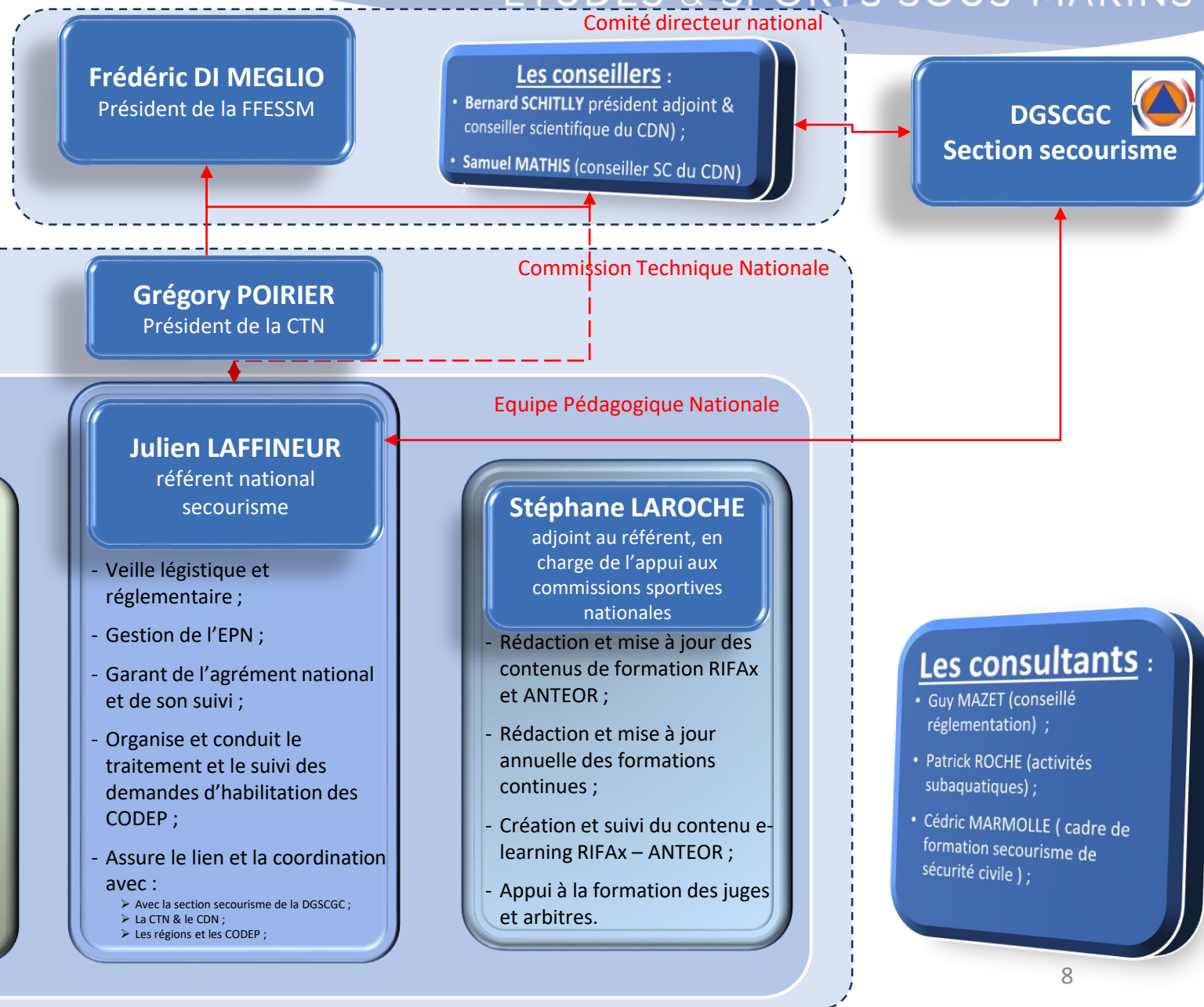
du 7 janvier 2023 à Paris

et du 2 décembre 2023 à Bordeaux

Pris en applications des dispositions du Code du Sport

1 / 26

Situation – Gouvernance



Situation – les membres de l'EPN



Situation nationale – les missions de l'EPN

L'arrêté de référence définit clairement le rôle de l'EPN qui se doit de :

- animer le réseau pédagogique ;
- concevoir les référentiels internes de formation et de certification (RIF/RIC) ;
- dispenser la formation continue aux formateurs de formateurs.

Elle doit être composée de :

- minimum 2 formateurs (lire formateurs de formateurs) inscrits sur la liste d'aptitude ;
- les formateurs ne peuvent pas faire partie d'une autre EPN.

La lettre de mission & l'esprit

La mission de l'EPN secourisme est le fruit de l'analyse de :

- Les statuts de notre fédération (qui somme nous) ;
- De la volonté politique du CDN et du président de la FFESSM (1er responsable du secourisme au sein de la FFESSM) ;
- Des objectifs fixés par le président de la CTN (Garant de la mise en œuvre du secourisme au sein de la FFESSM).

La lettre de mission & l'esprit

La lettre

- Réaliser les changements nécessaires pour rentrer dans le cahier des charges de la réforme du domaine des premiers secours, voulus par le décret 2024- 242 ;
- Réaliser les évolutions nécessaires en vu d'obtenir une habilitation pour la formation PSE ;
- Revoir les cadres des formations aux premiers secours adaptés aux activités subaquatiques.

L'esprit

Accompagner les dirigeants et les acteurs du secourisme ;

Ne pas inventer de règles de coutume ;

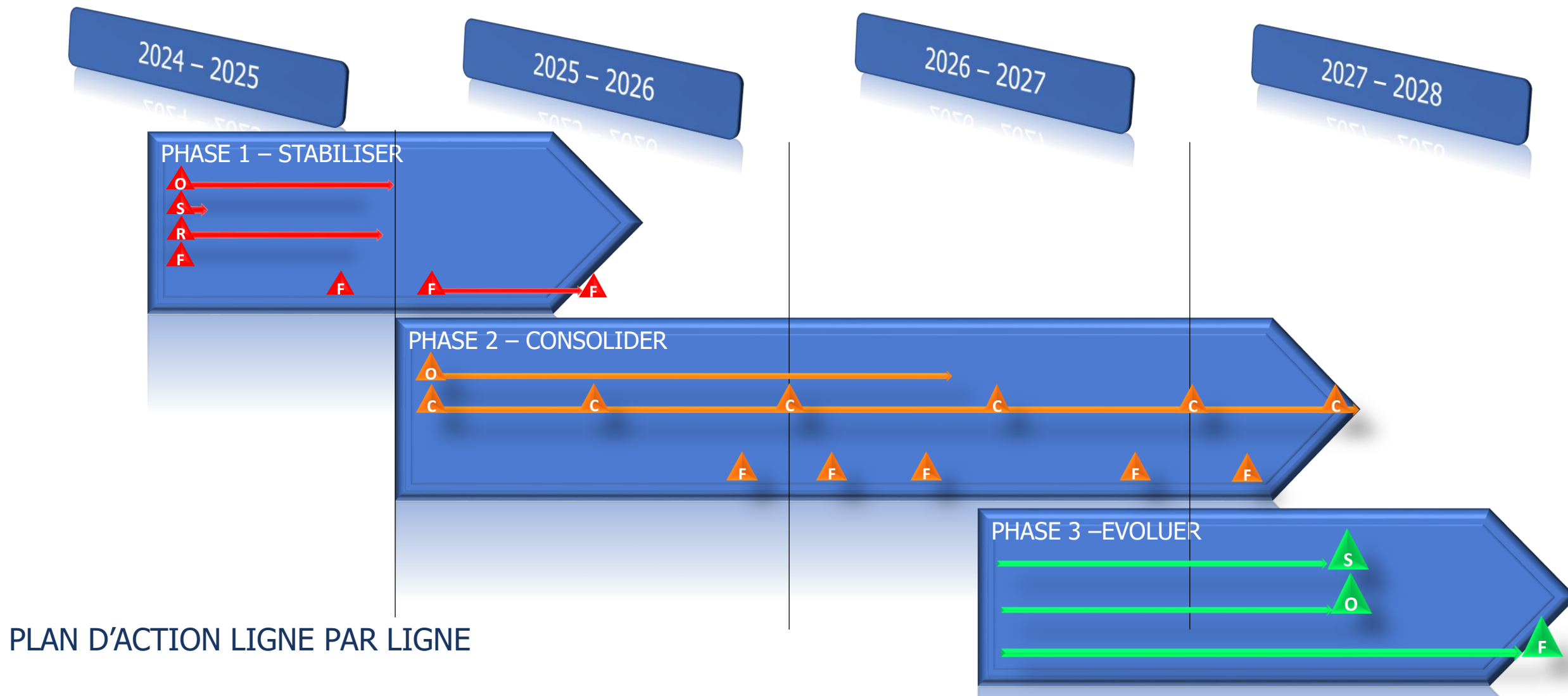
Rationaliser le temps ;

Assurer la subsidiarité ;

Sanctuariser la transparence ;

Le secourisme au service du subaquatique

LE PLAN D'ACTION



Situation – point des agréments départementaux

CTR HDF :

- CODEP 02
- CODEP 59

➤ CODEP 60

CTR IDF :

- CODEP 75
- CODEP 77
- CODEP 78
- CODEP 91
- CODEP 92
- CODEP 93
- CODEP 94
- CODEP 95

CTR NORMANDIE :

- CODEP 76

CTR BPL :

- CODEP 29
- CODEP 22

CTR NA :

- CODEP 17
- CODEP 33
- CODEP 64
- CODEP 79

CTR PMO :

- CODEP 12
- CODEP 30
- CODEP 31
- CODEP 65

CTR REUNION :



CTR EST :

- CODEP 08
- CODEP 10
- CODEP 51
- CODEP 52
- CODEP 54
- CODEP 57
- CODEP 67
- CODEP 68
- CODEP 88

CTR BFC :

- CODEP 21
- CODEP 71
- CODEP 89
- CODEP 90

CTR CENTRE :

- CODEP 28

CTR AURA :

- CODEP 01
- CODEP 38
- CODEP 42
- CODEP 63
- CODEP 69
- CODEP 73
- CODEP 74

CTR SUD :

- CODEP 05
- CODEP 13

CTR CORSE :

- CODEP 2A

Situation

Le secourisme au sein de la FFESSM :

Le secourisme au sein de la FFESSM représente à ce jour 2 activités principales :

- **Le secourisme inhérent la sécurité civile ;**

- Filière citoyenne ;
- Filière pédagogique.

- **Le secourisme adapté à nos activités.**

- RIFAx ;
- ANTEOR.



Situation

Bilan des formations 2024 :

Le secourisme au sein de la FFESSM représente à ce jour 2 activités principales :

- Le secourisme inhérent la sécurité civile ;



Compétences	Formation init.	Formation cont.
GQS	12	
PSC	1778	124
Formateur PSC	6	28

- Le secourisme adapté à nos activités.



Compétences	P	AA	HO	NAP	NEV	PSM	TIR
RIFAPx	3417	1344	88	57	6	63	30
ANTEOR	301						

SITUATION REGIONALE

L'organisation



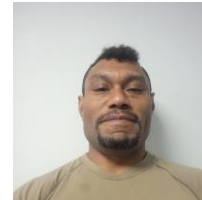
Responsable :
Franck THOMINIAUX CD21
Formateur de formateurs en secourisme



Responsable adjoint
Julien LAFFINEUR CD25
Formateurs de formateur en secourisme - EPN



Gisèle STANESCU CD70
Formatrice de formateurs PS



Jean-Marie PIME CD90
Formateur de formateurs PS



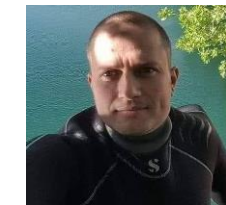
Nicolas FAUDOT CD25
Formateur premiers secours



Didier LASNIER CD89
Formateur premiers secours



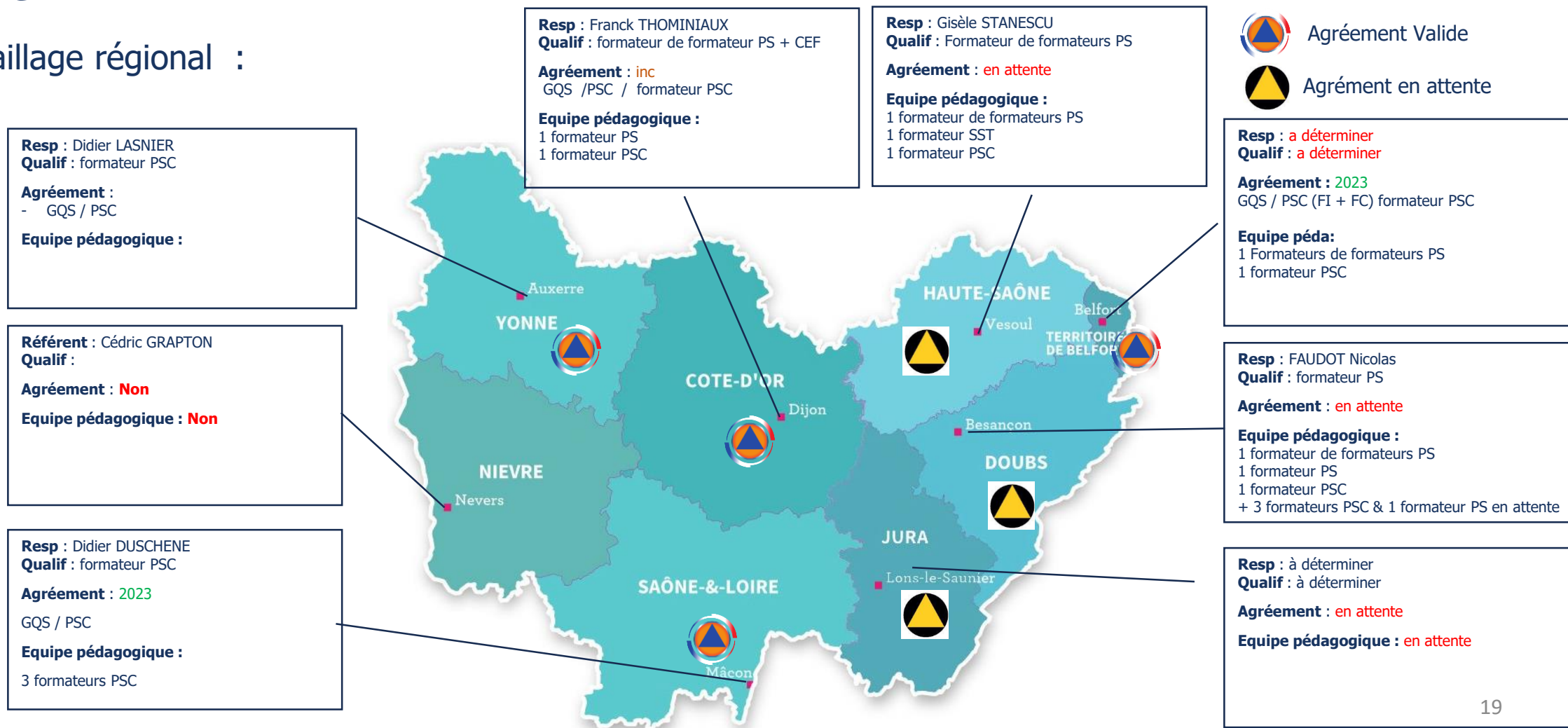
Didier DUSCHENE CD71
Formateur premiers secours citoyen



Cédric GRAPTON CD58
Réfèrent secourisme

L'EQUIPE D'ANIMATION REGIONALE EN SECOURISME

Le maillage régional :



La mission

- Décliner les travaux nationaux vers le niveau départemental ;
- Organiser, avec l'appui des départements, des formations de formateurs en premiers secours citoyen ;
- Appuyer les comités départementaux pour l'administration et la mise en œuvre des formations ;
- Conseiller le président de la CTR sur la réglementation et la mise en œuvre des formations.

Cela concerne aussi bien les formations de la sécurité civile que les formations RIFAx et ANTEOR

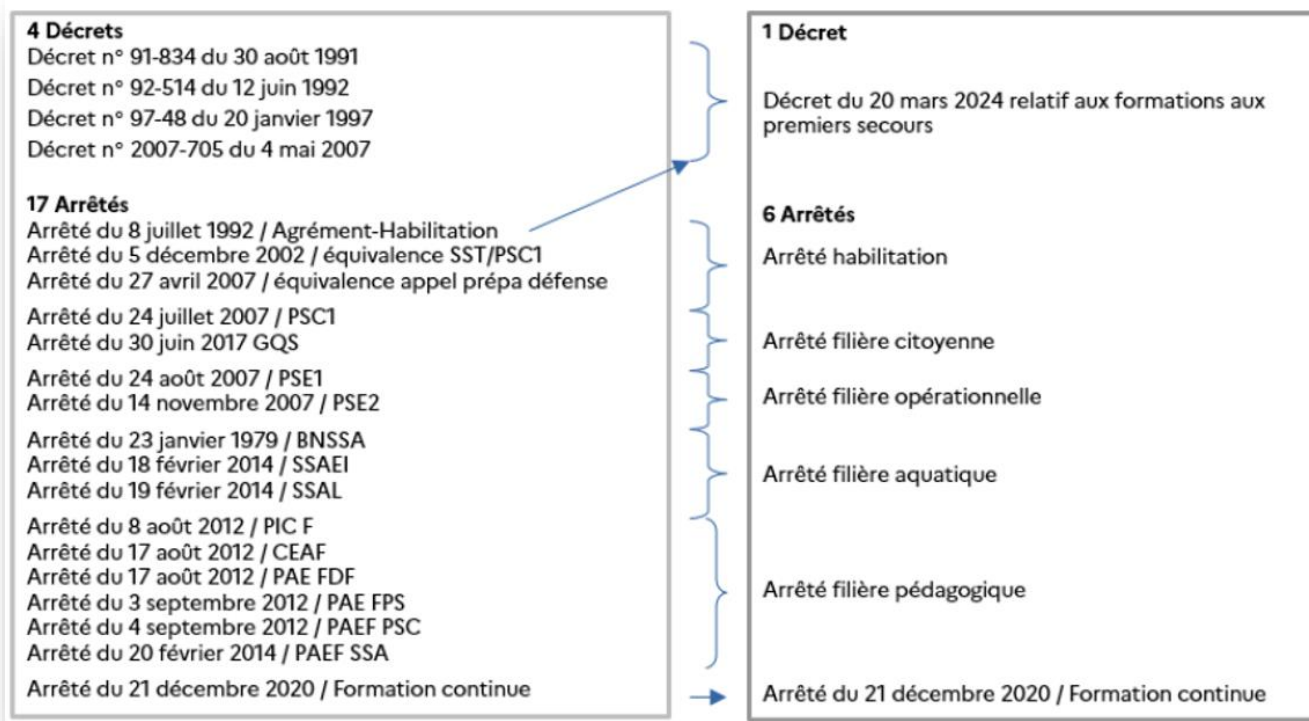
LA RÉFORME DU SECOURISME EN 2024

Situation

Le secourisme en France - Focus sur la réforme :

Objectifs affichés :

- **Régulariser** la situation de certains acteurs historiques de la formation secourisme, exclus par la loi 2020-840 créant le statut de « citoyen sauveteur » ;
- **Rationaliser** le corpus réglementaire ;
- **Standardiser** les formations premiers secours en France ;
- **Consolider** le modèle de sécurité civile en préservant l'exclusivité des acteurs publics et du monde associatif ;
- **Accentuer** la subsidiarité des associations nationales ;
- **Standardiser** l'enseignement du secourisme.



La réforme du secourisme en 2024

LES CHANGEMENTS PSC

Premiers Secours Citoyen (PSC)	
Ex. Prevention et secours civique 1 (PSC1)	
Avant	Réforme
Arrêté du 24 juillet 2007	Arrêté du 15 juin 2024
Organisme public habilité Association nationale agréée	Organismes habilités
7 heures	
10 ans minimum	
10 maximum	Entre 2 et 10 maximum
1 formateur	1 formateur

	Avant	Réforme
Qualifications des formateurs	Formateur PAE FPSC (PAE3) ou FPS (PAE1) Formateur SST Tous à jour de formation continue	Formateur PAE FPSC ou FPSE Formateur AFGSU Formateur SST Tous à jour de formation continue
Objectifs de la formation	Faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile,	Faire acquérir aux citoyens les capacités nécessaires pour porter assistance bénévolement à une personne en situation de péril grave et imminent en réalisant des gestes salvateurs.
Délivrance attestation si	Réaliser ou faire réaliser tous les gestes de 1 ^{er} secours Participer à toutes les phases de la formation Participer en qualité de sauveteur à au moins une activité d'application	
Evaluation	Pas d'évaluation	
Type d'évaluation	Pas d'évaluation	
Certificat de compétence	Citoyen de sécurité civile	Citoyen sauveteur
Equivalences	AFPS -SST-AFGSU-PSE 1	BNS – BNPS – AFPS – CFAPSE – PSC1 - SST – AFGSU– PSE1

La réforme du secourisme en 2024

Les agréments

Avant la réforme de 2024

- Demande d'agrément au préfet du département ;
- Equipe pédagogique composée de :
 - 2 formateurs ;
 - 1 médecin.
- Transmettre une attestation d'affiliation de la fédération ;
- Délivrance d'un agrément valable 2 ans.

Après la réforme de 2024

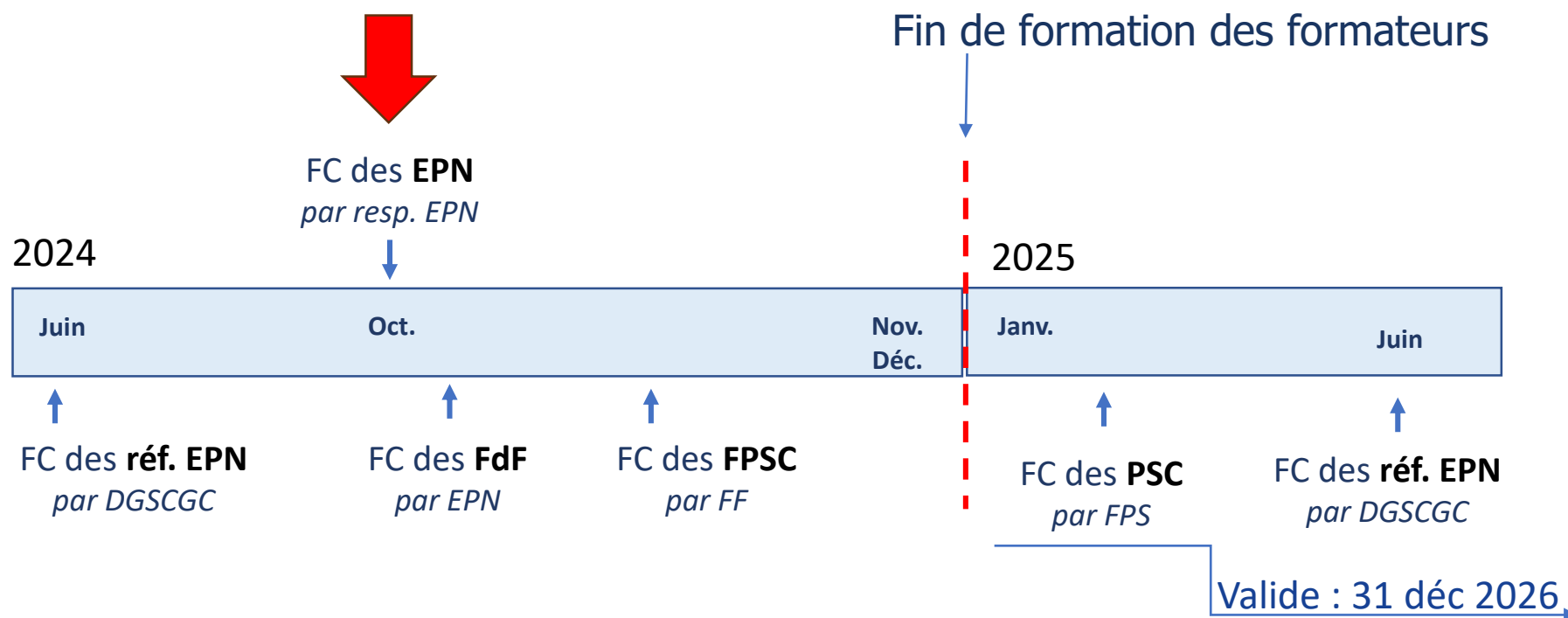
- Demande d'agrément à **l'association nationale** ;
- Equipe pédagogique composée de :
 - 1 formateurs ;
 - ~~1~~ médecin.
- **Un dossier de demande d'habilitation** ;
- Délivrance d'une délégation d'agrément valable **3 ans**.

L'EPN de la FFESSM travail sur la mise en place de la réforme avec comme objectif la finalisation à la fin du **1^{er} semestre 2025**.

Dans l'attente vos préfectures ont reçu comme consigne de la DGSCGC de proroger les agréments en cours pour **2 ans supplémentaires**.

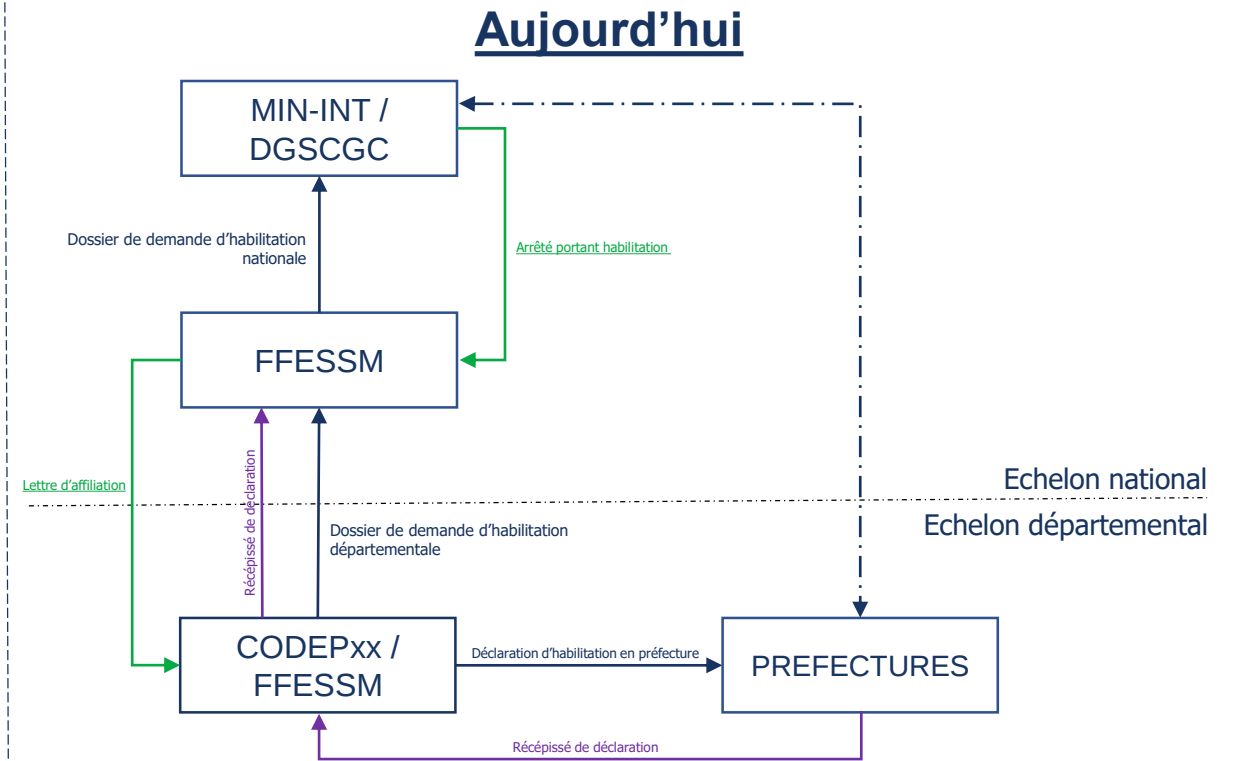
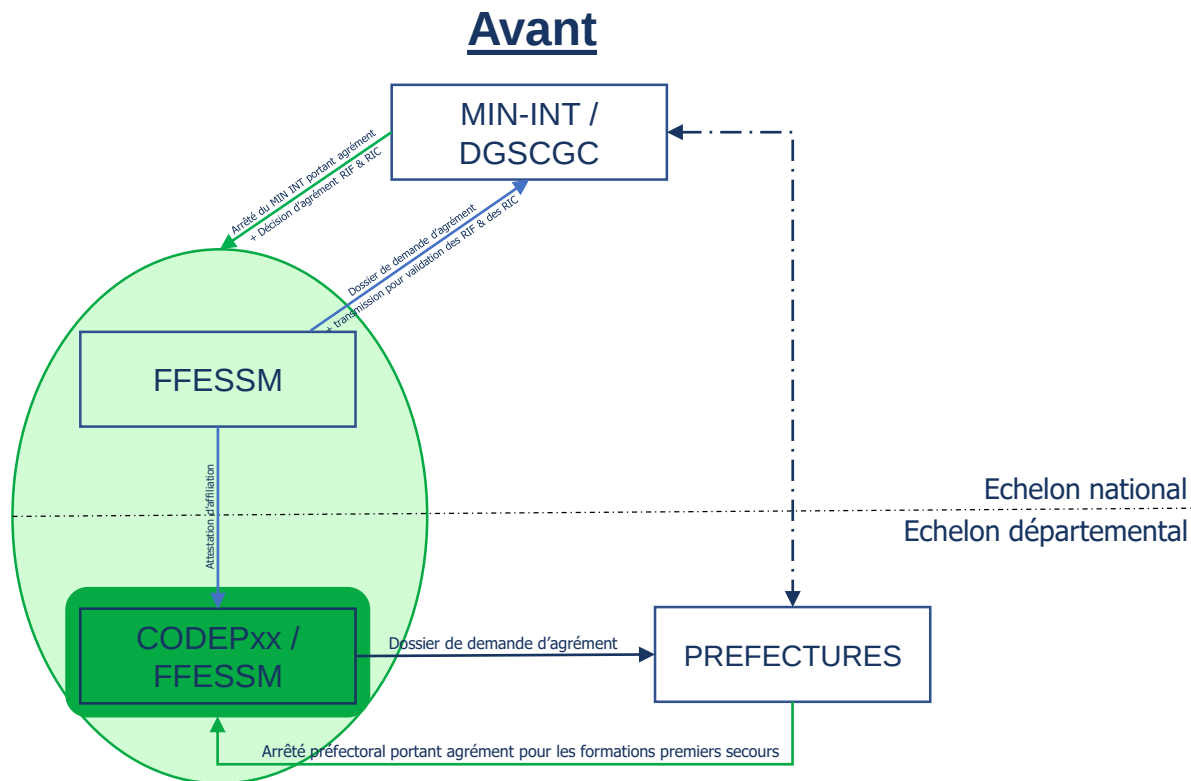
La réforme du secourisme en 2024

La formation continue la nouvelle stratégie



La réforme du secourisme en 2024

Ce qui change – La gestion des habilitations -



La réforme du secourisme en 2024

Le secourisme en France - Focus sur la réforme :

Ce qui change – gestion des habilitations - Les documents devant être fournis par l'association nationale (réf : arrêté du 17 juin 2024 – Art 2 & 3) :

- Le formulaire de demande pour l'association nationale ;
- L'extrait de publication au journal officiel de la république française de la déclaration de l'association en préfecture ;
- La copie des statuts de l'association et le cas échéant, du règlement intérieur ;
- Le document détaillant les modalités de contrôle interne ;
- Le rapport du dernier exercice financier du dernier exercice clos ;
- Le dernier procès verbal d'assemblée générale ;
- La liste des CODEP affiliés ;
- La liste d'aptitude pédagogique (avec la copie des certificats de compétences et les attestations de formation continues) ;
- L'attestation sur l'honneur de détention des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues (inclue dans le formulaire de demande) ;
- Les RIF & les RIC des unités d'enseignement sollicitées.

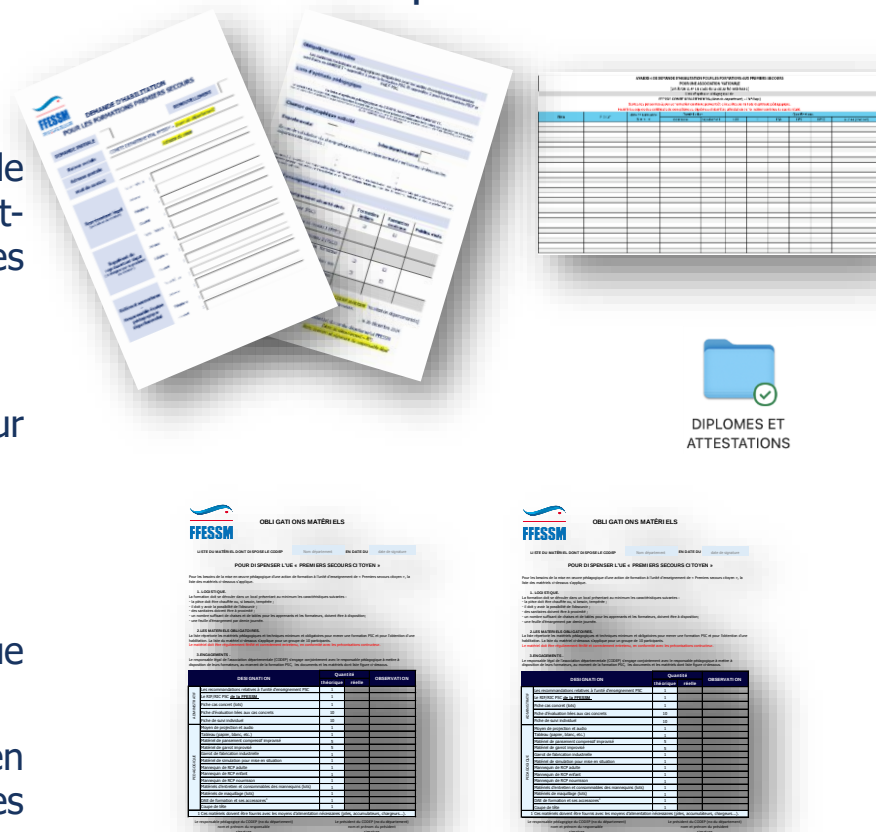


Situation

Le secourisme en France - Focus sur la réforme :

Ce qui change – gestion des habilitations - Les documents devant être fournis par les associations départementales (réf : arrêté du 17 juin 2024 – Art 2) :

- Le formulaire de demande pour l'association départemental (*document interne*) ;
- L'extrait de publication au journal officiel de la république française de la déclaration de l'association en préfecture ou pour les associations des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ; la publication de l'inscription de l'association au registre des associations du tribunal judiciaire
- Les copies des statuts de l'association ;
- Le document détaillant les modalités internes de contrôle et d'évaluation de l'association sur ses actions ;
- Le rapport du dernier exercice financier clos ;
- Le dernier PV d'assemblée générale ;
- L'attestation sur l'honneur de la détention des matériels technique et pédagogique nécessaires aux formations prévues (*inclus dans la demande*) ;
- La ou les listes recensant le matériel à disposition de l'association départemental en cohérence avec le matériel minimal imposé par le RIF et RIC des formation pour lesquelles l'association départementale sollicite l'habilitation.



La réforme du secourisme en 2024

Les agréments

Dès l'habilitation reçue, vous devez transmettre au préfet de votre département :

- 1° La copie de l'arrêté d'habilitation ;
- 2° L'identité et les coordonnées d'un référent pédagogique ;
- 3° la copie de la lettre d'affiliation ;
- 4° La liste d'aptitude pédagogique ;
- 5° L'inventaire des matériels techniques et pédagogiques dédiés à la formation.



Obligation de retourner l'accusé de réception de la préfecture à la FFESSM, pour contrôle.

[illegible]

LOGO ET ENTETE DE L'ASSOCIATION HABILETEE		N° du
VU le code de la sécurité intérieure ; VU l'arrêté du 17 juin 2024 relatif aux modalités d'affiliation des associations habilitées ; VU l'arrêté du portant habilitation des associations habilitées ; VU la demande d'affiliation formulée par :		
Lettre d'affiliation		
sur les(s) ressorti(s) géographique(s) suivant(s) : <i>(indiquez ici la compétence géographique attribuée en précisant le cas échéant le ou les départements.)</i>		
La présente lettre d'affiliation ne donne pas délégation de signature des procès-verbaux, des attestations et certificats de compétences qui pourront être établis uniquement à l'image de <i>(nom de l'association nationale habilitée).</i>		
La présente lettre est valable jusqu'à échéance de l'habilitation attribuée par arrêté de 3^{ème} référence et peut être révoquée sur décision de l'association habilitée ou de l'association affiliée. Dans ce cas, l'association habilitée en informe sans délai la ou les préfetures concernées ainsi que le ministre chargé de la sécurité civile.		
La dispense des formations ne peut être confiée à aucune autre personne morale que <i>(nom de la délégation / établissement / association bénéficiaire de la lettre d'affiliation)</i>. La présente lettre ne pouvant être ni cédée, ni déléguée, ni faire l'objet d'une quelconque convention.		
La présente lettre d'affiliation doit être déclarée, selon les dispositions de l'arrêté de 2^{ème} référence, au préfet de chaque département dans lequel seront dispensés les formations.		
est affiliée à l'association <i>(nom de l'habilitation référencée ci-dessus)</i> - Premiers secours civiques (PSC) - Premiers secours en équipe de - Premiers secours en équipe de - Pédagogie initiale commune di - Pédagogie appliquée à l'emploi - Pédagogie appliquée à l'emploi	Nom, prénom du représentant légal de l'organisme habilité Cachet et signature	
DESTINATAIRE : <i>(bénéficiaire de la lettre d'affiliation).</i>		
COPIES : - Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises, section secourisme, à Paris		

